



Documents de la Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion pour abroger l'Accord régional dans la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) (AF+) (Genève, 1989)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DT N° 1-3.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1001 - 1020, DL N° 1, DT N° 1 - 3.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Note du Secrétaire général

PROJET DE
STRUCTURE DE LA
CONFERENCE ADMINISTRATIVE REGIONALE DES MEMBRES DE L'UNION
APPARTENANT A LA ZONE AFRICAINE DE RADIODIFFUSION
POUR ABROGER L'ACCORD REGIONAL POUR LA ZONE AFRICAINE DE RADIODIFFUSION
(Genève, 1963)

L'ordre du jour de la Conférence figure dans la Résolution N° 967, adoptée par le Conseil d'administration à sa 42e session et modifiée à sa 43e session et est reproduite ci-après.

Ordre du jour de la Conférence :

Abroger les parties de l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963) qui sont encore en vigueur et concernent la radiodiffusion télévisuelle.

Les prescriptions de la Convention doivent être respectées mais, pour des raisons d'ordre pratique, il conviendra d'adopter une structure relativement simple pour une conférence qui ne doit durer que deux jours. On peut prévoir que la plus grande partie des travaux de la Conférence se fera en séance plénière.

Compte tenu des numéros 464 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), il est proposé de constituer les commissions suivantes et de leur attribuer les mandats ci-après.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat :

Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le nombre limité des membres de certaines délégations (numéros 468 et 469 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat :

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéros 390 et 471 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat :

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles entraînées par l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 476 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, et Résolution 48 de Nairobi).

Commission 4 - Commission de rédaction

Mandat :

Perfectionner la forme des textes à faire figurer dans les Actes finals de la Conférence, sans en altérer le sens, en vue de soumettre ces textes à la séance plénière (numéros 473 et 474 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général



PROJET

ORDRE DU JOUR DE LA
PREMIERE SEANCE PLENIERE

Lundi 4 décembre 1989, à 09.30 heures

(Salle II)

	<u>Document N°</u>
1. Approbation de l'ordre du jour	-
2. Election du Président de la Conférence	-
3. Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
4. Allocution du Vice-Secrétaire général	-
5. Structure de la Conférence	DT/1
6. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
7. Composition du Secrétariat de la Conférence	-
8. Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
9. Examen des documents soumis à la Conférence	1003, 1006, 1008
10. Divers	-

Pekka TARJANNE
Secrétaire général



SEANCE PLENIERE

Projet de
Rapport du Président de la
Commission de contrôle budgétaire

Le point 476 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi, 1982, prévoit qu'à l'ouverture de chaque conférence ou réunion, la séance plénière nomme une Commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués et d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de la conférence ou réunion.

L'organisation et les moyens d'actions de la Conférence AFBC et de la présente conférence ont déjà été examinés par la Commission de contrôle budgétaire de la Conférence AFBC qui n'a pas eu de remarque à signaler.

En ce qui concerne les comptes de la présente conférence, le Conseil d'administration a considéré que le coût supplémentaire engendré par la présente conférence était négligeable par rapport au coût de la Conférence AFBC et il a donc décidé d'imputer les frais supplémentaires de la présente conférence aux comptes de la Conférence AFBC.

La séance plénière est priée de prendre note de ce rapport.

Président de la Commission 3
Abdoh FAYOUMI